



LE MAIRE DE MONTBRISON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2122-18

CONSIDERANT qu'une absence du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau, les empêche de procéder à la célébration d'un mariage le **samedi 13 avril 2024 à 15 h 30**,

CONSIDERANT que Monsieur Guillaume LOMBARDIN, Conseiller Municipal, est présent ce jour-là,

ARRETE

ART. 1 : Monsieur Guillaume LOMBARDIN, Conseiller Municipal, est désigné à titre exceptionnel pour célébrer le **samedi 13 avril 2024 à 15 h 30** le mariage entre **Monsieur Vincent DUMAS et Madame Samantha, Gilberte, Jacqueline JULLIEN**, en Mairie de MONTBRISON.

ART. 2 - Le présent acte sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison le **03/04/2024**.

ART. 3 - Le présent acte sera recopié au registre des arrêtés.

ART. 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montbrison, le 02 avril 2024



Christophe BAZILE,
Maire de Montbrison,
Président de Loire Forez agglomération